



ASSOCIATION  
SUISSE DES  
BANQUES DE CRÉDIT  
ET ÉTABLISSEMENTS  
DE FINANCEMENT

RAPPORT ANNUEL 2015

## Table des matières

1. L'Association	Page 2
1.1. Comité directeur de l'ASBCEF	Page 2
1.2. Membres de l'ASBCEF	Page 2
1.3. Secrétariat	Page 2
1.4. Présentation d'une branche économique	Page 3
2. Rapport du président	Page 4

## 1. L'association

### 1.1. Comité directeur de l'ASBCEF

Peter Schnellmann  
Président  
Cembra Money Bank SA, Zurich  
*peter.schnellmann@cembra.ch*

Hakan Pekin  
EFL Autoleasing AG, Winterthour  
*hakan.pekin@efl.ch*

Patrick Arnet  
Vice-président  
BANK-now AG, Horgen  
*patrick.arnet.2@bank-now.ch*

Constantin Bregulla  
UBS AG, Zurich  
*constantin.bregulla@ubs.com*

Helga Dancke  
cashgate AG, Zurich Oerlikon  
*Helga.Dancke@cashgate.ch*

### 1.2. Membres de l'ASBCEF

Accarda AG, Brütisellen  
*www.accarda.com*

EFL Autoleasing AG, Winterthour  
*www.efl.ch*

BANK-now AG, Horgen  
*www.bank-now.ch*

Magazine zum Globus AG, Spreitenbach  
*www.globus.ch*

cashgate AG, Zurich Oerlikon  
*www.cashgate.ch*

N + C Leasing AG, Zurich

Cembra Money Bank SA, Zurich  
*www.cembra.ch*

UBS AG, Zurich  
*www.ubs.com*

CREDIT SUISSE, Zurich  
*www.credit-suisse.com*

### 1.3. Secrétariat

Dr. iur. Robert Simmen, Avocat  
Uraniastrasse 12  
Case postale 2123  
8021 Zurich  
Tél.: 044 250 60 28  
Fax: 044 250 60 29  
E-Mail: : [office@simmenlaw.ch](mailto:office@simmenlaw.ch)  
Internet: [www.vskf.org](http://www.vskf.org)

## 1.4. Présentation d'une branche économique

L'Association Suisse des Banques de Crédit et Etablissements de Financement (ASBCEF) est une association économique qui regroupe des banques et des établissements de financement de renom. Ses membres octroient des crédits à la consommation et pratiquent des opérations de leasing. Environ 80 % des crédits à la consommation enregistrés auprès de la ZEK sont octroyés par des membres de l'ASBCEF.

La tâche principale de l'Association consiste à améliorer les conditions-cadres politico-économiques de ses membres en entretenant des relations publiques et en défendant leurs intérêts dans différentes organisations et institutions ainsi qu'à les soutenir dans des questions d'ordre général. Dans ce contexte, l'ASBCEF cultive des relations nationales et internationales avec des organismes intéressés à réaliser des opérations performantes de crédit à la consommation et de leasing.

L'ASBCEF milite au niveau politique pour que tant la liberté d'action des consommatrices et consommateurs majeurs que la marge de manœuvre nécessaire aux entreprises soient garanties.

La politique d'information de l'ASBCEF vise à faire prendre conscience au grand public l'importance sociale et individuelle du crédit à la consommation et du leasing et à présenter la politique commerciale des membres en toute transparence.

Le travail de l'Association s'appuie sur une attitude fondamentale commune à tous ses membres, irréprochable tant sur le plan commercial qu'éthique, et axée sur les valeurs d'une économie sociale du marché – la base légale étant donnée par la Loi sur le crédit à la consommation (LCC):

- Les membres de l'ASBCEF considèrent leurs clients comme des consommateurs majeurs et autonomes. Ils s'interdisent de porter des jugements de valeur sur le comportement de consommation de chaque individu.
- Les banques et établissements affiliés à l'ASBCEF assument leur propre responsabilité sociale, respectent leur devoir de diligence et contribuent à l'élaboration et à la défense des conditions-cadres légales.
- Les décisions d'octroi de crédits reposent sur l'honorabilité et la solvabilité des demandeurs dans le cadre des lois en vigueur.
- La politique d'encaissement tient compte des rigueurs sociales et vise à trouver des solutions adaptées à la situation de chacun. Les décisions correspondantes se fondent sur la situation économique et sociale des emprunteurs.
- Les membres de l'ASBCEF s'engagent à examiner les demandes de crédit avec soin afin d'éviter des surendettements.

L'ASBCEF est membre de l'Association suisse des banquiers, d'économiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers.

## 2. Rapport du président

### **Contexte économique**

L'année 2015 a été marquée par l'abandon du taux plancher de l'euro en janvier. L'impact de cet abandon a été significatif, et l'est encore, mais il est au final moins important qu'initialement redouté. Le SECO estime à titre provisoire que la croissance du PIB a été de 0,9 % en 2015, cette croissance ayant été soutenue entre autres par les dépenses de consommation des ménages et du secteur public. Pendant cette croissance économique modérée, le chômage a continué d'augmenter par rapport à l'année précédente et a atteint fin décembre 2015 son niveau le plus élevé depuis avril 2010. En 2015, le taux de chômage a été de 3,3 % en moyenne annuelle.

Selon les prévisions du Centre de recherches conjoncturelles (KOF), il faut continuer de s'attendre pour l'année en cours à des suppressions d'emplois et à une diminution des investissements de la part des entreprises. Le taux de croissance du PIB ne remontera en principe pas à 2 % avant 2017.

Malgré les défis posés par le franc fort, 2015 a été une année positive pour la branche automobile. Par rapport à l'année précédente, le nombre de voitures neuves vendues a augmenté de 7,2 % et a ainsi même dépassé le seuil de 320 000 véhicules prévu par la branche.

### **Nouveaux contrats de crédit à la consommation et de leasing**

Les opérations de leasing ont profité de la bonne année de la branche automobile. Selon la Centrale d'information de crédit (ZEK), le nombre de contrats de leasing conclus a, en 2015, augmenté de 7,6 % par rapport à l'année précédente. Le nombre des nouveaux crédits à la consommation a par contre diminué de 1,4 %.

Le nombre de demandes de crédit et de leasing refusées représentait 30,9 % du total des demandes en 2015 (année précédente : 35,8 %).

### **Législation**

#### *Révision art. 1 OLCC (taux d'intérêt maximum)*

Le 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a pris, s'agissant du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation, une décision aux retombées importantes : il a abaissé avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 le taux d'intérêt maximum à 10 % pour les crédits au comptant et à 12 % pour les crédits par découvert sur les comptes courants et pour les cartes de crédit. Le taux d'intérêt sera désormais calculé sur la base du libor à trois mois et d'une marge fixe de 10 % pour les crédits au comptant, resp. de 12 % pour les découverts de comptes courants et de comptes de cartes de crédit. Pour ce qui est des contrats conclus avant l'entrée en vigueur de l'adaptation de l'OLCC, le taux d'intérêt maximum actuel continue de s'appliquer (art. 9a OLCC).

Selon le rapport explicatif du Conseil fédéral relatif à l'adaptation de l'art. 1 OLCC, le processus de réévaluation du taux d'intérêt maximum prendra la forme suivante :

Le taux d'intérêt maximum sera réévalué chaque année et adapté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant en cas de modification notable du libor à trois mois fin août de l'année précédente.

Les efforts entrepris par l'ASBCEF pour trouver une solution appropriée pour la branche concernant le taux d'intérêt maximum ne prennent naturellement pas fin avec la décision du Conseil fédéral. L'ASBCEF s'engage en faveur d'un règlement du taux d'intérêt maximum au niveau de la loi (en vertu de l'art. 14 LCC, la fixation du taux relève actuellement de la seule compétence du Conseil fédéral).

La réduction du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation de 15 % à 10 % a d'importantes conséquences économiques, ainsi que le montre l'expertise commandée par le Conseil fédéral auprès de l'Institut d'études économiques de Bâle (IWSB) pour estimer l'impact de la réglementation : elle entraînera une baisse du produit intérieur brut (PIB) de 0,60 % et de la consommation privée des ménages de 1,11 % (soit plus de CHF 3,8 milliards). En considérant différents aspects, l'expertise parvient à la conclusion suivante :

Compte tenu du fait que les autorités de concurrence ne peuvent pas constater d'indices suffisants de concurrence inefficace et que les effets de la révision sur la situation en matière d'endettement devraient être très faibles, les fortes restrictions à la liberté contractuelle, à la souveraineté des consommateurs et au marché des crédits à la consommation sont, de manière générale, injustifiables.

L'expertise de l'IWSB ainsi qu'une autre expertise des professeurs Silvio Borner et Bernd Schips, commandée par l'ASBCEF, peuvent être consultées sous [www.vskf.org](http://www.vskf.org).

#### *Révision LCC (interdiction de la publicité agressive / droit de révocation)*

Interdiction de la publicité agressive :

Le 31 mai 2015, le Conseil fédéral a publié la loi fédérale révisée sur le crédit à la consommation (LCC) dans la Feuille fédérale. Après échéance du délai référendaire, le Conseil fédéral a, le 20 octobre 2015, mis le projet de loi en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les crédits dits « exprès », soit les crédits qui sont remboursés en l'espace de douze mois et en quatre tranches au maximum, sont désormais soumis à la loi sur le crédit à la consommation. Pour l'examen de crédit, les prêteurs peuvent continuer de se fier aux renseignements fournis par les consommateurs. Ils peuvent demander, mais n'y sont pas obligés, un extrait du registre des poursuites et un certificat de salaire. Ils doivent par contre demander des documents supplémentaires en cas de doute. Cependant, la principale nouveauté consiste certainement dans l'interdiction de la publicité agressive ainsi que dans l'autorégulation de la branche du crédit à la consommation, qui a été inscrite dans la loi et pour laquelle le Conseil fédéral a compétence pour intervenir.

La « Convention concernant les restrictions à la publicité et la prévention dans le domaine des crédits privés et des leasings de biens de consommation » contient les principes régissant l'autorégulation, des mesures de prévention et des informations sur l'application de la convention. Parmi les principes, mentionnons-en deux : La publicité ne doit pas susciter chez les consommateurs l'impression que des crédits à la consommation peuvent être obtenus particulièrement rapidement, sans examen détaillé de la capacité de contracter

un crédit. La publicité pour les crédits privés ne doit pas s'adresser particulièrement aux jeunes adultes (personnes de moins de 25 ans).

Les sanctions sont fixées tant dans la convention elle-même (peine conventionnelle pouvant atteindre CHF 100 000) que directement à l'art. 36b LCC (amende de CHF 100 000 au maximum en cas de contravention intentionnelle à l'interdiction de la publicité agressive).

Au cours de l'été 2015, l'ASBCEF, l'Association Suisse des Sociétés de Leasing (ASSL) et KARTAC ont convenu contractuellement que la Commission suisse pour la loyauté peut agir en tant qu'organe de contrôle. Cette commission jugera des plaintes pour violation de la convention.

Le 24 novembre 2015, l'ASBCEF a remis la version finale des clauses relatives à l'autorégulation à l'Office fédéral de la justice, après avoir dûment pris en compte les remarques formulées par les représentants de ce dernier. Elle a ensuite envoyé la convention par voie de circulaire aux établissements membres aux fins d'information et de signature de la déclaration d'adhésion.

La société Media Focus Schweiz GmbH, spécialisée dans la recherche publicitaire, procède actuellement à une analyse des publicités sur mandat de l'ASBCEF, pour déceler en temps utile d'éventuelles violations de la convention. L'ASBCEF disposera ainsi des bases nécessaires pour corriger et sanctionner les mauvais comportements dans la branche du crédit à la consommation, intermédiaires inclus.

Tous les documents, y compris la Notice d'information relative à l'octroi de crédits responsable, peuvent être consultés sur le site internet de l'ASBCEF.

Droit de révocation :

Simultanément à l'interdiction de la publicité agressive, l'adaptation du droit de révocation est entrée en vigueur. Un délai de révocation de 14 jours vaut depuis le début de l'année pour les contrats de crédit à la consommation.

Nous tenons à adresser nos plus vifs remerciements à l'ASSL, à KARTAC, à l'Association Suisse des Banquiers, à l'Union Suisse des Arts et Métiers, à economiesuisse ainsi qu'à PS Publicité Suisse pour le soutien constant qu'ils ont apporté aux dossiers défendus par notre association !

### **Recul des crédits à la consommation / augmentation pour les affaires de leasing**

Au 31 décembre 2015, la ZEK a fait état d'encours de crédits à la consommation (prêts personnels, crédits fixes et en compte courant et contrats de paiement échelonné) d'un montant de CHF 7,172 milliards (année précédente : 7,276 milliards), ce qui correspond à un recul de 1,4 %. Le nombre de contrats de crédit enregistrés a diminué de 3 %, passant à 387 433 contrats.

Les encours des contrats de leasing ont par contre augmenté de 3,6 %, pour atteindre CHF 8,445 milliards de francs. Le nombre des contrats de leasing a augmenté de 4,9 %, pour atteindre 590 658 contrats.

### **Régularité des paiements et multi-endettement pratiquement inchangés**

Les chiffres que nous ont fournis nos membres pour l'année 2015 montrent que la régularité des paiements des preneurs de crédit est bonne. En moyenne annuelle, 0,20 % des paiements échus par mois ont fait l'objet d'une procédure de poursuite. Toujours en moyenne annuelle, le taux des réquisitions de continuer la poursuite s'est élevé par mois à 0,14 %.

La part du multi-endettement est stable depuis de longues années : fin 2015, selon les chiffres de la ZEK, 82,3 % (82,5 % pour l'année précédente) des personnes enregistrées possédaient un seul contrat, 14,4 % deux contrats et 3,3 % plus de deux contrats.

### **Chiffres consolidés des membres de l'ASBCEF**

Au 31 décembre 2015, environ 80 % des crédits à la consommation enregistrés auprès de la ZEK ainsi que plus d'un tiers des contrats de leasing ont été octroyés par des membres de l'ASBCEF.

### **Informations internes**

Aucune nouveauté n'est à signaler au niveau des membres.

Comme chaque année, l'assemblée générale devra désigner les réviseurs des comptes, resp. reconduire le mandat des réviseurs actuels.

Nous vous renvoyons au site Internet de l'association ([www.vskf.org](http://www.vskf.org)), où vous pourrez consulter les prises de position publiées par le passé ainsi que les communiqués de presse et les rapports annuels de l'ASBCEF. Vous y trouverez aussi des informations utiles sur les dossiers mentionnés.

Pour terminer, j'aimerais remercier tous les membres de l'association, mes collègues du comité directeur, le secrétaire et les réviseurs pour leur confiance ainsi que pour la qualité de leur collaboration.

Peter Schnellmann